

VS_GERICHTE C2 15 288 vom 31. August 2015

VS Kantonsgericht, 2015-08-31, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_C2 15 288](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_C2_15_288)

FR: VS_GERICHTE C2 15 288 du 31 août 2015

IT: VS_GERICHTE C2 15 288 del 31 agosto 2015

Regeste

C2 15 288 DÉCISION DU 31 AOÛT 2015 Tribunal du district de Sion Le juge I du district de Sion M. François Vouilloz, juge ; Mme Sophie Bartholdi Métrailler, greffier, en la cause X_____ Sàrl, instante (surendettement)

Erwägungen

E. 31

décembre 2013, ainsi qu'à l'absence de bilan en 2014, la perte apparaît supérieure au capital; que E_____ estime les dettes de la société à xxx'xxx fr. ; que l'instante n'ayant pas déposé tous les documents pourtant requis par le tribunal par ordonnance du 11 août 2015, il n'est pas établi que les organes de la faillie ont pris des mesures d'assainissement pour éviter la mise en faillite; que X_____ Sàrl est ainsi surendettée; que, dans ces conditions, il y a lieu, en application de l'art. 725a al. 1, 1ère phr. CO, de prononcer sa faillite ; que X_____ Sàrl n'a pas requis formellement un ajournement de la faillite au sens de l'art. 725a al. 1 2ème phr. CO ; que, partant, la faillite de X_____ Sàrl est prononcée, avec effet dès le 31 août 2015 à 09 h 15; que les frais de la présente décision, par 532 fr. (émolument réduit : 275 fr. ; huissier : 25 fr. ; frais mesures conservatoires OPF : 232 fr.), doivent être mis à la charge de X_____ Sàrl (art. 52 OELP) ; par ces motifs,

- 5 -

Prononce

1. X_____ Sàrl, de siège social à A_____, est déclarée en faillite avec effet dès le 31 août 2015, à 09 h 15. 2. Toute autre éventuelle conclusion est rejetée. 3. Les frais de procédure, par 532 fr., sont mis à la charge de X_____ Sàrl.

Sion, le 31 août 2015

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.